

## **ARRETE n° 2020-2259**

Fixant la liste des électeurs en vue du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté NOR INTE 2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- Vu** la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire NOR INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),
- Vu** l'arrêté du conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2019-05-AR-0531 en date du 2 mai 2019, portant désignation de Monsieur Patrice BRAULT en qualité de Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté n°2020-2260 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Maine-et-Loire en date du 13 août 2020, fixant le calendrier électoral en vue du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au CASDIS,
- Vu** l'arrêté n°2020-2257 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Maine-et-Loire en date du 13 août 2020, fixant le calendrier électoral en vue du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers

**CONSIDERANT** qu'il revient au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire d'arrêter la liste des électeurs en vue du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

## ARRETE

**Article 1 :** La Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire est présidé par le président du conseil d'administration du SDIS ou par un élu du conseil d'administration désigné par lui.

Le CCDSPV est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental :

- un sapeur ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- deux officiers ;
- un membre du service de santé et de secours médical.

Chaque représentant des sapeurs-pompiers volontaires et de l'administration dispose d'un suppléant.

Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le médecin chef du service de santé et de secours médical, le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de Maine et Loire et le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP), ou en leur absence leur représentant, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

**Article 2 :** L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire aura lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Cette élection aura lieu par voie électronique.

**Article 3 :** Les sapeurs-pompiers volontaire doivent appartenir, à la date de l'élection, au corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine et Loire ou à un centre de secours communal ou intercommunal, pour être électeurs et éligibles. Ils doivent, en outre, détenir le grade de sapeur 1<sup>ère</sup> classe et être majeur.

**Article 4 :** Les sapeurs-pompiers volontaires majeurs, du grade de sapeur 1<sup>ère</sup> classe et appartenant au corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine et Loire ou à un centre de secours communal ou intercommunal, en suspension d'engagement pour

raison médicale ou personnelle ne peuvent pas être  
Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaire du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire.

**Article 5 :** La liste des électeurs à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires CCDSPV du SDIS de Maine et Loire figure en annexe1.

**Article 6 :** Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire sont élus sur des listes, présentées par des sapeurs-pompiers volontaires.

Chaque liste comprend autant de noms de titulaires qu'il y a de représentants à élire.

Chaque candidature d'un représentant titulaire est assortie d'une candidature d'un représentant suppléant.

Chaque liste comprend au moins trois femmes en qualité de représentants titulaires.

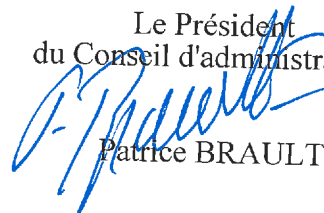
**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur son site internet et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le

13 AOUT 2020

Le Président  
du Conseil d'administration,



Patrice BRAULT